

# AQUEDUC DE GORZE

## PLAN GENERAL

SERVITUDES DE PROTECTION  
DE L'AQUEDUC DE GORZE

SERVITUDES DE PROTECTION  
DES SOURCES DE GORZE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toutes activités  
interdites

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Toutes activités interdites

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

**ZONE A**  
Profondeur sur  
l'aqueduc supérieure  
à 50 mètres

Interdiction de  
construire

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Activités interdites ou  
réglementées et à soumettre  
à l'avis du Géologue.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Activités réglementées à  
soumettre à l'avis du Géologue

**ZONE B**

Profondeur sur  
l'aqueduc comprise  
entre 50 et 20 mètres

Permis de construire  
à soumettre à l'avis  
du Géologue

Interdiction de  
construire

N.B. : Pour plus de précisions se  
reporter au rapport n° 72 SGN  
69 NES du B.R.G.M.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

**ZONE C**  
Profondeur sur  
l'aqueduc inférieure  
à 20 mètres

Permis de construire  
à soumettre à l'avis  
du Géologue avec étude  
géotechnique à l'appui

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Activités réglementées  
à soumettre à l'avis  
du Géologue

N.B. : Pour plus de précisions se reporter à

l'additif SGR/LOR 1176/75 du 22.10.1975  
au rapport n° 72 SGN 69 NES du B.R.G.M.

ECHELLE 1/100000

25. 4. 1977

